

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 07 FEVRIER 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 30/01/2025 Date d'affichage : 30/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE (arrivé à 20h16 – à partir de la délibération n°2025-002), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (arrivé à 20h18 – à partir de la délibération n°2025-002), M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir à M. François PARIS), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : M. Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-012

BUDGET PRINCIPAL 2025

▪ Vote du budget primitif

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, indique que le budget primitif du budget principal 2025 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 864 636,80€

Recettes : 2 864 636,80€

Investissement :

Dépenses : 1 654 974,28€

Recettes : 1 654 974,28€

En matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré par 13 POUR, 1 CONTRE,

VOTE le budget principal 2025 tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 10 février 2025

Le Maire

M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 13 FEV. 2025

Affiché le : 13 FEV. 2025

Le Secrétaire de Séance,

M. Fabrice DEVERLY